

# BULLETIN MUNICIPAL DE FRASNE LES MEULIERES

N°31

NOVEMBRE  
2018

Centenaire 1918/2018



Dimanche 11 novembre 2018

**BULLETIN EDITE PAR LA MAIRIE**

Tél : 03 84 70 22 20

Courriel : ccjdfrasne39@wanadoo.fr

Contacts élus :

maire : Laurence BERNIER

03 84 70 34 74 ou 06 89 43 14 00

1er adjoint : Régis BONVALOT

03 84 70 37 11– 06 78 94 44 51

2ème Adjointe : Marie LONDE

03 84 70 33 92–06 37 31 86 92

3ème adjoint : Daniel PRADEL

03 84 70 33 56 - 06 26 90 83 98

Dans le cadre des cérémonies du centenaire de la fin de la première guerre mondiale, le conseil municipal vous invite Dimanche 11 novembre

**à 10H30** : **Plantation d'un GINKO BILOBA**, arbre de la paix et de la liberté à l'entrée de Frasne (côté Peintre, vers les bancs )  
**Chants et lecture de textes et poèmes par les jeunes du village.**

**À 11H00** : Défilé jusqu'au monument aux morts et cérémonie officielle suivie d'un vin d'honneur dans la salle de réunion (ancienne école).

Plus d'infos sur le site  
de la commune

<https://frasne-les-meulieres.fr>

# COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 19 octobre 2018

## Présents :

Laurence BERNIER, Roger CHATILLON, Laurent FOUCHÉYRAND, Alain LENAIN, Marie LONDE, Daniel PRADEL, et Manon VEQUAUD.

**Excusé.e.s :** Régis BONVALOT (pouvoir à M. Londe), Valérie MISIR (pouvoir à D. Pradel) et Anne-Laure MIANCIEN (pouvoir à L. Bernier) **Secrétaire :** Roger Chatillon

## Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

La commune de Frasné les Meulières devait rendre un avis avant le 24 octobre sur des propositions transmises par le Grand Dole concernant le PLUI. Le conseil municipal à l'unanimité a rendu les avis suivants :

- Règlement du PLUI : Le projet de règlement du Grand Dole concernant l'aménagement des différents types de parcelles a été étudié et n'a pas suscité de remarques.

- OAP du centre bourg et îlot situé rue du cirque : (aménagement habitation maison Desgouilles) Le conseil a donné son accord sur l'orientation d'aménagement qui prévoit que la parcelle

- Projet de Zonage (après consultation des Personnes publiques associées) : (voir plan ci-joint) :

- Accord avec la proposition d'agrandir la zone UP **1**
- Secteur de nouvelle(s) construction (s) : **2**

Les Personnes publiques associées (Préfecture, DDE, Chambre de commerce...) avaient émis un avis réservé sur cette parcelle, du fait d'un chemin desservant les parcelles agricoles.

Le conseil municipal juge que ce chemin desservant les parcelles agricoles, d'une largeur de 6 m est suffisant .

La proposition est maintenue.

- Proposition d'étendre la zone AP jusqu'à la croix pattée (voir plan)
- Prend acte que la zone ayant fait l'objet d'un CU (hangar) est incluse dans la zone UBa.

Par ailleurs le conseil avait été sollicité à nouveau sur la

- Proposition de modification des périmètres autour des monuments historiques.

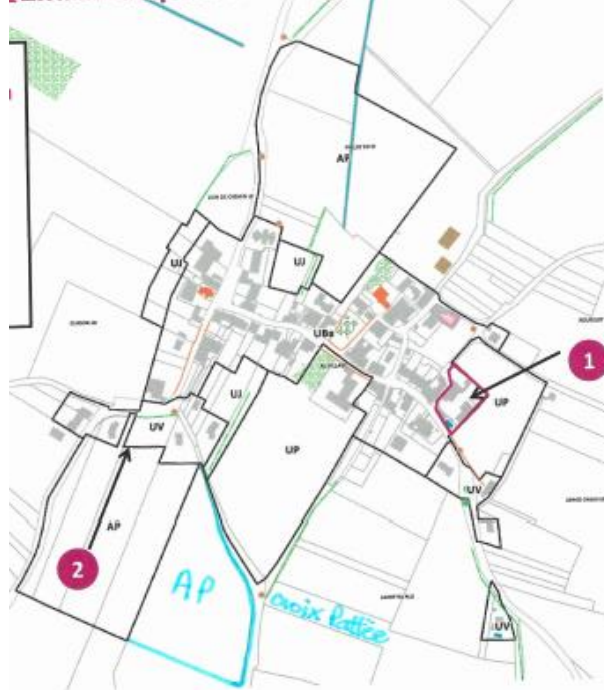
Déjà sollicitée en 2010 et en 2014, par le service des Monuments historiques du Conseil Général du Jura, la commune de Frasné les Meulières avait reçu une proposition de modification du périmètre de protection autour de l'Eglise Saint Michel, de la croix du cimetière et de la série de 5 croix pattées aux entrées du village.

Le périmètre actuel de protection est de 500 mètres autour de chacun des monuments concernés.

La proposition de réduction du périmètre à 250 mètres autour de chaque monument maintenait la protection sur la quasi- totalité de la partie agglomérée du village. Seules, 2 ou 3 installations en seraient exclues.

**Le Conseil Municipal a décidé de ne pas retenir la proposition de modification du périmètre de protection pour ces raisons déjà invoquées lors des délibérations du 19 septembre 2014.**

## Extrait du plan de zonage // BOURG



### Les différentes zones

A : zones agricoles AP : zones agricoles protégées

UBa : centres villageois à forte densité

UJ : espaces d'agrément des constructions existantes

UP : Propriétés bâties à fort intérêt patrimonial à préserver et non morceler.

UV : zones urbanisées à faible densité



Quelques éléments du patrimoine remarquable de Frasné

# COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 19 octobre 2018

## Compteurs LINKY à Frasne

Le Conseil municipal avait déjà eu un débat en novembre 2017 sur la question des compteurs Linky. Ceux –ci devaient commencer à être implantés dans notre commune à **partir de Janvier 2019**. Certains habitants ont reçu des mails ou courriers leur annonçant l'installation des compteurs Linky « dans les prochaines semaines », voire en décembre 2018. De nombreux habitants ont fait connaître leurs inquiétudes à ce sujet.

Le conseil municipal, après un large échange, a adopté une délibération sur laquelle les habitants.e.s peuvent s'appuyer pour refuser le changement de leur compteur personnel.

### ↳ LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.
- Décide que les propriétaires et/ou locataires voulant accepter ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.



Après le conseil municipal, Madame le maire a contacté la société ENEDIS pour l'informer de la délibération adoptée. Le responsable des collectivités territoriales lui a indiqué que d'autres communes du Jura ont pris des délibérations dans le même sens et que la Préfecture allaient les contacter ; que les travaux d'installation des compteurs par la société SCOPELEC n'interviendraient pas sur Frasne avant janvier 2019 ; **que les installateurs ne pourront intervenir chez les particuliers qui ont un compteur intérieur sans leur accord** ; que les particuliers qui ont un compteur en limite de propriété (donnant sur la rue) doivent faire connaître leurs intentions, la société sous-traitante pouvant intervenir en leur absence. **La commune de Frasne les Meulières invite donc les personnes concernées, à contacter à la fois la société et la mairie pour faire connaître leurs intentions.**

### Délibération du conseil municipal du 19 octobre 2019

19/18

EXTRAIT  
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**COMMUNE DE FRASNE LES MEULIERES**

Séance du 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le DIX-NEUF OCTOBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de FRASNE LES MEULIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Laurence BERNIER, Maire.

**OBJET :**  
Refus du déclassement des compteurs d'électricité existant et de leur élimination

**Présents :** MM BERNIER Laurence, CHATILLON Roger, FOUICHEYRAND Laurent, LENAIN Alain, LONDE Marie, PRADEL Daniel, VEQUAUD Manon

**Absent(e)-s excusé(e)-s :** BONVALOT Régis (Procuration à Marie LONDE), MISIR Valérie (Procuration à Daniel PRADEL), MIANCENI Anne-Laure (Procuration à Laurence BERNIER)

**Secrétaire :** Roger CHATILLON

Membres exercice = 10 – Présents = 7 – Votants = 10  
Convocation : 15/10/2018 – Affichage : 15/10/2018



Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;  
- Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;  
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;  
- Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;  
- Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;  
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;  
- Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;  
- Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

- Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;  
- Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;  
- Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;  
- Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;  
- Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;  
- Considérant les nombreuses inquiétudes formulées par les habitants de la commune, depuis le débat du conseil municipal en novembre 2017 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.
- Décide que les propriétaires et/ou locataires voulant accepter ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.



Pour extrait certifié conforme,  
Maire,

Laurence BERNIER

Rendu exécutoire  
Par rétransmission en Préfecture le  
N° Identifiant.





## Point sur l'acquisition de la maison Desgouilles Elagage

Quelques avancées depuis le dernier conseil municipal :

Le bien a été assuré par Groupama, sans augmentation de la cotisation annuelle de la commune.

- Le titre de propriété a été demandé au Service de la Publicité foncière .

Une visite d'estimation du bien a été effectuée par un agent immobilier le 19 octobre 2018. Cette estimation sera transmise prochainement à la commune.

**Cimetière** L'entreprise de pompes funèbres Magno, nous a informé que les travaux pour le jardin du souvenir auront lieu après la Toussaint, dans la première quinzaine de novembre.

**Extincteurs** ils ont été vérifiés par la Sté Feuvrier, le 5/10/18. Un extincteur est à changer (église) et 3 autres devront l'être en 2019.

## Arbre des naissances

Il sera planté lors d'une cérémonie de bienvenue à **BORIS LAMY**,

**le dimanche 25 novembre 2018 à 11h au terrain communal.**



Ceva Paysages devant faire à l'automne de l'élagage sur la commune, il est proposé d'enlever le yuka piquant au cimetière, près du futur jardin du souvenir, ainsi que le sapin qui a poussé contre le mur de l'église. Il est demandé aux propriétaires dont les arbres et haies poussent sur l'emprise communale ou débordent chez leurs voisins de faire le nécessaire pour procéder à la taille nécessaire.

**CCAS** La commission se réunit le mercredi 7 novembre à 18h en mairie

## Ecole/Pause méridienne

Suite au courrier adressé par Mme Alexandra Foucheyrand, au nom des parents d'élèves, concernant la pause méridienne trop courte pour les enfants et leurs familles, Mme le Maire s'est adressée aux services Transports du Grand Dole en appuyant la demande de révision des horaires pour la rentrée de janvier 2019. Cette question devra être tranchée par le Conseil d'école, qui l'abordera lors de sa prochaine réunion le 8 novembre prochain.



**Caniveaux** suite à l'autorisation donnée pour un changement des caniveaux réalisés à ses frais par un particulier, il est remarqué qu'il n'y a pas d'homogénéité sur la commune. (caniveaux en bon état, caniveaux délabrés, pas de caniveaux du tout, trottoirs...). Il serait judicieux de faire une étude pour estimer le coût d'un remplacement sur toute la commune par des caniveaux ne nécessitant pas de désherbage tout en respectant l'esthétique du village.

## LA COMMUNE DE FRASNE LES MEULIERES RECRUTE UN.E AGENT.E POUR LE RECENSEMENT 2019



La commune de Frasne les Meulières recherche un.e agent.e pour assurer le recensement des habitants de la commune du **17 janvier au 16 février 2019**, sous la coordination de la secrétaire de mairie. Une formation obligatoire de deux demi journées sera dispensée par l'Insee début janvier.

Missions :

- effectuer la tournée de reconnaissance de son secteur entre les 2 sessions de formation,
- assurer la distribution des imprimés de recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- récupérer les questionnaires papier et assurer le suivi des réponses par internet,
- rendre compte de l'état d'avancement de la collecte au coordonnateur communal.

Rémunération sur indice, sur la base d'environ 40 h de travail.

Contactez Mme la Maire : 3 grande rue 39290 FRASNE LES MEULIERES—tél 03 84 70 22 20

mail à [ccjdfrasne39@wanadoo.fr](mailto:ccjdfrasne39@wanadoo.fr)



## CONSEIL MUNICIPAL

**La prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL se tiendra le VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 à 20H30 en mairie.**

Toutes les séances du conseil municipal sont publiques.